

Sommaire exécutif

EXPÉDITRICE : M^e Manon Des Ormeaux, directrice
Qualité de la profession

DATE : Le 1^{er} août 2019

OBJET : Nominations d'inspecteurs et d'expertsⁱ pour le compte du service de la
Qualité de la profession (secteur Inspection professionnelle)

1.* ¹	Description sommaire des enjeux, des objectifs poursuivis et des motifs pertinents à la discussion ou à la prise de décision
------------------	--

Dans le cadre de la révision des dossiers administratifs des inspecteurs et experts effectuant des visites d'inspection professionnelle pour le compte du service de la Qualité de la profession (secteur Inspection professionnelle), il a été constaté une disparité de traitement au niveau de leurs nominations. Par le passé, certains d'entre eux ont été nommés sans date de fin de mandat, alors que pour d'autres, des mandats de trois (3) ans ou cinq (5) ans ont été octroyés par le Conseil d'administration, sans pour autant qu'une raison précise ne soit invoquée pour justifier ce manque d'uniformité.

Afin de faciliter la gestion au sein du service de la Qualité de la profession (secteur Inspection professionnelle), tout en maintenant un nombre adéquat d'inspecteurs et d'experts pour procéder aux visites d'inspection professionnelle, nous proposons un traitement uniforme dans les nominations, ainsi qu'un mandat de trois (3) ans pour chacun des inspecteurs et experts énumérés au présent sommaire (voir recommandations 2.1 et 2.2). Cette façon de faire laisse ainsi la marge de manœuvre nécessaire à la Directrice de l'inspection professionnelle, advenant le cas où leurs services ne seraient plus requis ou encore ne correspondraient plus aux standards exigés.

Il est à noter que depuis avril 2017, les propositions de nominations à titre d'inspecteurs ou d'experts, ont été soumises au Conseil d'administration avec un mandat de trois (3) ans.

Par ailleurs, dans un objectif d'optimisation des activités du service, les avocates au sein du service de la Qualité de la profession (secteur Inspection professionnelle) procèdent à l'analyse des dossiers de visite d'inspection professionnelle (y compris celles dédiées à la comptabilité) et signent les lettres de recommandations adressées aux avocats soumis à ces inspections. De plus, dans certaines circonstances particulières, il pourrait être approprié qu'elles accompagnent les inspecteurs ou experts lors de leurs visites. Nous proposons leurs

¹ Cette section tient en compte les impacts prévisibles sur les groupes désignés en leur qualité de membres du Barreau ou de membres du public.

nominations à titre d'inspecteurs pour un mandat de trois (3) ans, afin qu'elles puissent bénéficier de l'immunité prévue à l'article 193 du *Code des professions* et qu'il n'y ait aucun doute possible sur l'obligation faite aux avocats visités de répondre aux avocates du service (art. 135 du *Code de déontologie des avocats* et art. 192 du *Code des professions*) (voir recommandation 2.3).

Il est à noter que deux (2) d'entre elles sont actuellement en congé de maternité et que leur date respective de retour au travail n'est pas encore déterminée. Le service de la Qualité de la profession (secteur Inspection professionnelle) a donc vu au remplacement de ces avocates par deux autres avocates qui ont été engagées de façon temporaire pour la durée de ces absences (voir recommandation 2.4). Ces avocates temporaires doivent bénéficier des mêmes protections que celles qu'elles remplacent.

Enfin, les techniciens comptables seniors du service de la Qualité de la profession (secteur Inspection professionnelle) effectuent des visites d'inspection professionnelle dédiées à la comptabilité et peuvent accompagner, dans certains cas plus complexes, des inspecteurs ou encore des experts. Nous proposons leurs nominations à titre d'experts pour un mandat de trois (3) ans, afin qu'ils puissent bénéficier de l'immunité prévue à l'article 193 du *Code des professions* et qu'il n'y ait aucun doute possible sur l'obligation faite aux avocats visités de répondre aux techniciens comptables seniors (art. 135 du *Code de déontologie des avocats* et art. 192 du *Code des professions*) (voir recommandations 2.5).

2. Recommandation ou résolution proposée

Recommandation 2.1 : De renouveler le mandat des personnes suivantes, pour une durée de trois (3) ans, à titre d'inspecteurs pour le service de la Qualité de la profession (secteur Inspection professionnelle) :

1. M^o Dominique Audet
2. M^o Jacques Beauchemin
3. M^o Éric Bouchard
4. M^o Diane Chartrand
5. M^o François Doré
6. M^o Jean-François Drolet
7. M^o Jean Fortier
8. M^o Hélène Gagnon
9. M^o Alain Gervais
10. M^o Jean Girard
11. M^o Benoit Henry
12. M^o Hugues Langlais
13. M^o Marie-Josée Langlois
14. M^o Isabelle Larouche
15. M^o Marie-José Lavigueur
16. M^o François Lebeau
17. M^o Sylvie Marcil
18. M^o Jocelyne Pepin
19. M^o Carole St-Jean

- 20. M^e Andrée Talbot
- 21. M^e Jocelyne Tremblay

Recommandation 2.2 : De renouveler le mandat des personnes suivantes, pour une durée de trois (3) ans, à titre d'experts pour le service de la Qualité de la profession (secteur Inspection professionnelle) :

- 22. Mme Annick Darche CPA, CA
- 23. M. Pierre Fortier CPA, CA
- 24. M. Denis Giroux CPA, CA
- 25. M. François Lanthier CPA auditeur, CA
- 26. M. Yves Toulouse CPA auditeur, CA

Recommandation 2.3 : De nommer les personnes suivantes, pour une durée de trois (3) ans, à titre d'inspectrices pour le service de la Qualité de la profession (secteur Inspection professionnelle) :

- 27. M^e Stéphanie Boutin
- 28. M^e Christina Kassab
- 29. M^e Natacha Legault-Dumont
- 30. M^e Maude Miron-Bilodeau

Recommandation 2.4 : De nommer les personnes suivantes à titre d'inspectrices pour le service de la Qualité de la profession (secteur Inspection professionnelle) pour la durée de leur contrat de travail au sein du service :

- 31. M^e Evelyn Payne
- 32. M^e Pat Pelonis

Recommandation 2.5 : De nommer les personnes suivantes, pour une durée de trois (3) ans, à titre d'experts pour le service de la Qualité de la profession (secteur Inspection professionnelle) :

- 33. M. Denis Bédard, technicien comptable senior
- 34. Mme Isabelle Gauthier, technicienne comptable senior

3.	Autres éléments pertinents, le cas échéant
3.1	Impacts financiers : - Déjà prévu au budget
3.2	Consultations effectuées : n/a
3.3	Documents joints : - Liste des avocats, experts-comptables et techniciens comptables seniors à être nommés à titre d'inspecteur ou d'expert selon le cas. - Certificats à compléter par la Directrice générale

Liste des avocats, experts-comptables et techniciens comptables seniors
à être nommés à titre d'inspecteur ou d'expert
pour le service de la Qualité de la profession (secteur Inspection professionnelle)

Recommandation 2.1 :

Inspecteurs		Numéro de membre
1.	M ^e Audet, Dominique	████████
2.	M ^e Beauchemin, Jacques	████████
3.	M ^e Bouchard, Éric	████████
4.	M ^e Chartrand, Diane	████████
5.	M ^e Doré, François	████████
6.	M ^e Drolet, Jean-François	████████
7.	M ^e Fortier, Jean	████████
8.	M ^e Gagnon, Hélène	████████
9.	M ^e Gervais, Alain	████████
10.	M ^e Girard, Jean	████████
11.	M ^e Henry, Benoit	████████
12.	M ^e Langlais, Hugues	████████
13.	M ^e Langlois, Marie-Josée	████████
14.	M ^e Larouche, Isabelle	████████
15.	M ^e Lavigneur, Marie-José	████████
16.	M ^e Lebeau, François	████████
17.	M ^e Marcil, Sylvie	████████
18.	M ^e Pepin, Jocelyne	████████
19.	M ^e St-Jean, Carole	████████
20.	M ^e Talbot, Andrée	████████
21.	M ^e Tremblay, Jocelyne	████████

Recommandation 2.2 :

Experts	
22.	Darche, Annick CPA, CA
23.	Fortier, Pierre CPA, CA
24.	Giroux, Denis CPA, CA
25.	Lanthier, François CPA auditeur, CA
26.	Toulouse, Yves CPA auditeur, CA

Recommandation 2.3 :

Inspectrices		Numéro de membre
27.	M ^e Boutin, Stéphanie	████████
28.	M ^e Kassab, Christina	████████
29.	M ^e Legault-Dumont, Natacha	████████
30.	M ^e Miron-Bilodeau, Maude	████████

Recommandation 2.4 :

Inspectrices		Numéro de membre
31.	M ^e Payne, Evelyn	████████
32.	M ^e Pelonis, Pat	████████

Recommandation 2.5 :

Experts	
33.	Bédard, Denis Technicien comptable senior
34.	Gauthier, Isabelle Technicienne comptable senior

ⁱ *Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.*